

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 01128
Numéro SIREN : 829 804 665
Nom ou dénomination : A.M.A DIGITAL

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2022 sous le numéro de dépôt 1926

- 3 MARS 2022

R/2022/S4

A.M.A DIGITAL
Société par Actions Simplifiée au capital de 213 728 euros
Espace AUKERA
109 chemin du Chibau
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ
829 804 665 RCS BAYONNE

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 AOUT 2021.**

La société **A.M.A DIGITAL**, société par actions simplifiée au capital de 213 728 euros, dont le siège social est situé à l'Espace AUKERA, 109 chemin du Chibau, SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500) ;
Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 829 804 665 ;

Dûment représentée par sa Présidente, la société **ENTREPRENEURIAT CONSEIL**, Société par actions simplifiée au capital de 1 019 065 euros dont le siège social est sis Espace AUKERA, 109 chemin du Chibau, SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 428 289 763,

représentée par son Président, Monsieur Paul Maigre.

Ayant pour avocat :

Maître Benoît MAUBANT, membre associé de la SELAS d'Avocats – KPMG AVOCATS, sise 71 Avenue Antoine de Saint Exupéry à BOIS GUILLAUME (76230).

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

-que les statuts de la société, en son article 35 « Inventaire – Comptes annuels », prévoient que l'Assemblée Générale doit approuver les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

-que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le « **31 AOÛT 2021** », qu'elle devait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le « **28 février 2022** ».

QUE CE DELAI NE POURRA ETRE RESPECTE POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

Malgré un contexte sanitaire particulier lié au COVID-19 au cours de l'année 2021, l'activité de la Société a été particulièrement soutenue, cette dernière a poursuivi ses efforts pour favoriser son développement.

Dans ce contexte, la Présidente, la SAS **ENTREPRENEURIAT CONSEIL**, représentée par Monsieur Paul MAIGRE, et le Directeur Général, **RESLIN INVEST**, représentée par Monsieur Guillaume RESLIN ont porté leur attention et leur implication totale au développement des nouvelles activités de la Société et à la prospection de nouveaux clients.

Aussi, l'intégration de la société A.M.A DIGITAL dans le groupe ENTREPRENEURIAT CONSEIL, suite à une levée de fond intervenue le 10 juillet 2020, a entraîné une restructuration, la mise en place d'une nouvelle organisation et l'utilisation de nouveaux outils. Ces différents éléments ont généré un retard pour la production des comptes.

Soucieux de respecter la réglementation en vigueur et de fournir aux associés des comptes annuels réguliers, sincères et donnant une image fidèle de la situation financière et du résultat de l'entreprise, la Présidente s'est employée à résoudre ce retard.

Néanmoins, la Présidente de la Société s'est trouvée dans l'incapacité temporaire d'organiser la réunion de l'assemblée générale, d'autant que les difficultés liées à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021 ont eu pour effet de retarder l'accomplissement des diligences du Commissaire aux comptes de la Société.

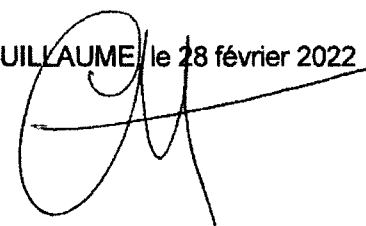
C'EST POURQUOI :

*Vu les dispositions de l'article 493 et 875 du Code de procédure civile,
Vu les dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce,
Vu les statuts de la société,
Vu l'exposé ci-dessus,*

La Société A.M.A DIGITAL requiert de Madame ou Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BAYONNE de bien vouloir :

- **PROLONGER le délai de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société, eu égard aux motifs de la requête, jusqu'au 30 juin 2022.**

BOIS GUILLAUME / le 28 février 2022



Maître Benoît MAUBANT
Spécialiste en Droit fiscal
Avocat au barreau de Rouen

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE**Ordonnance Présidentielle**

Nous, Daniel ARRIJURIA, Président du Tribunal de Commerce de BAYONNE,

Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par la SAS A.M.A DIGITAL dont le siège social est 109, Chemin de Chibau - Espace Aukera - 64500 Saint-Jean-de-Luz immatriculée au RCS de BAYONNE sous le n°829 804 665, Assistée de Me Benoît MAUBANT de la SELAS KPMG AVOCATS

Vu les articles 493 et 875 du code de procédure civile,

Accordons un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2022 pour qu'il soit procédé à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société sus visée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2021.

Liquidons les dépens à la somme de 31,53 €.

Fait en notre cabinet, à Bayonne, le 03/03/2022

Le Greffier
Me Ugo SALAGOITY



Le Président
Mr Daniel ARRIJURIA

